

Votre 
 ministère

 Votre 
 gouvernement

 ▶ Renforcer
 les relations

 ▶ Qualité de
 vie

 ▶
 Opportunités
 économiques

 ▶
 Revendications
 territoriales

▶ Services

 ▶ Le coin des
 enfants

 ▶ Zone
 jeunesse

 Renseignements 

ISSN 1918-6037

 Partager cette page 

Plan d'accessibilité 2008-09

Introduction

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a promulgué la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO). Cette loi jette les fondations pour abolir les obstacles auxquels les personnes handicapées font face et élaborer des normes qui permettent de rendre la province accessible à tous les Ontariens et Ontariennes.

Le 1er janvier 2008, le premier règlement pour les services à la clientèle est entré en vigueur. Ainsi, grâce aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, toutes les personnes sont en mesure d'obtenir les services dont elles ont besoin, peu importe leurs capacités. Tandis que le ministère des Affaires autochtones prend des mesures en vue de mettre en oeuvre la LAPHO, il y aura une période de transition au cours de laquelle nous continuerons à remplir nos obligations en vertu de [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO). Ces obligations demeureront en vigueur jusqu'en 2010. Après cette année, nous serons tenus de nous conformer aux normes établies par la nouvelle loi.

L'année prochaine, des normes seront élaborées pour d'autres domaines importants, dont les suivants : information et communications, transports, emploi et milieu bâti.

L'année passée, le ministère des Affaires autochtones (MAA) et le ministère des Richesses naturelles (MRN) ont préparé un plan d'accessibilité conjoint. Cette année, le MAA est heureux de présenter son propre plan d'accessibilité qui met en valeur ses réalisations accomplies en 2007-2008 et ses engagements pour l'année qui vient, dans le but de rendre ses programmes, politiques et services plus accessibles pour toute la population de l'Ontario.

Table des matières

1. Mise à jour sur les exigences relatives aux services à la clientèle
 - | Politiques, pratiques et procédures relatives à l'accessibilité
 - | Formation et sensibilisation en matière d'accessibilité
 - | Processus de rétroaction sur l'accessibilité
 - | Avis aux personnes handicapées de toute perturbation de services
 - | Meilleures communications générales avec les personnes handicapées (médias accessibles)
 - | Généralités
2. Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité
 - | Milieu bâti
 - | Emploi
 - | Information et communications
3. Renseignements

Matières [1](#) [2](#) [3](#) [Prochaine](#) >

[Résumé](#) de tous les plans d'accessibilité des ministères de l'Ontario.

Accueil Le
 ministère
 Nouvelles FAQ
 Lexique
 Renseignements

 Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plans d'accessibilité](#) > [Plan d'accessibilité 2008-09](#)

 Votre 
 ministère

 Votre 
 gouvernement

 ▶ Renforcer
 les relations

 ▶ Qualité de
 vie

 ▶
 Opportunités
 économiques

 ▶
 Revendications
 territoriales

▶ Services

 ▶ Le coin des
 enfants

 ▶ Zone
 jeunesse

 Renseignements 

Plan d'accessibilité 2008-09

Mise à jour sur les autres engagements relatifs à l'accessibilité

- ▶ [Milieu bâti](#)
- ▶ [Emploi](#)
- ▶ [Information et communications](#)

Milieu bâti

Installations sans obstacle

Incidence : Règlements et politiques

Engagement :

Le MAA respectera les normes d'aménagement sans obstacle pour les installations du gouvernement de l'Ontario dans ses activités d'acquisition, de construction ou de rénovation importantes d'installations existantes ou louées. Pendant l'automne et au début de l'hiver 2008, le MAA a emménagé dans un nouveau bâtiment, au 160, rue Bloor Est, Toronto.

État d'avancement : Permanent

Action(s) proposée(s) :

Les activités de planification des installations, d'acquisition, de construction ou de rénovation importante adhéreront aux normes gouvernementales pour un aménagement sans obstacle.

 Partager cette page 

un petit nombre d'employés dans les services de politiques à Brantford, Pembroke, Peterborough et Kenora. Ces installations sont conformes aux normes applicables aux bâtiments du gouvernement.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 - mars 2010

Résultats obtenus :

Le nouveau bâtiment du MAA a été rénové d'après les normes d'aménagement sans obstacle applicables aux installations du gouvernement.

Élaboration de normes pour le milieu bâti

Incidence : Règlements et politiques

Engagement :

Le responsable des mesures d'accessibilité du MAA participera au Comité interministériel du milieu bâti (CIMB) de la FPO.

État d'avancement : Nouveau

Action(s) proposée(s) :

La FPO a établi un comité interministériel pour appuyer l'élaboration d'une norme sur le milieu bâti en vertu de la LAPHO. En 2008-2009, le responsable de l'accessibilité participera activement au CIMB.

Calendrier de mise en oeuvre : Exercice financier 2008-2009

Résultats obtenus :

Le MAA continue d'appuyer le comité interministériel à l'échelle de la FPO et d'y participer.

[Haut](#)
[de](#)
[la](#)

[page](#)

Élaboration de normes d'accessibilité pour l'emploi

Incidence : Règlements

Engagement :

Le responsable de l'accessibilité du MAA continuera à participer au Comité interministériel de l'emploi de la FPO.

État d'avancement : Nouveau

Action(s) proposée(s) :

La FPO a établi un comité interministériel pour appuyer l'élaboration de normes d'emploi en vertu de la LAPHO. En 2008-2009, le responsable de l'accessibilité participera activement au Comité interministériel de l'emploi.

Calendrier de mise en oeuvre : Exercice financier 2008-2009

Résultats obtenus :

Le MAA continue d'appuyer ce comité et d'y participer.

Accessibilité en gestion des ressources humaines

Incidence : Politiques et programme

Engagement :

Le MAA continuera de promouvoir l'accessibilité dans toutes les activités de gestion des ressources humaines.

État d'avancement : Permanent

Action(s) proposée(s) :

Pour 2007-2008, les engagements suivants ont été pris dans le plan en vertu de la LPHO :

- cerner les besoins en matière d'adaptation des emplois et d'accès au Fonds d'adaptation des emplois pour les membres du personnel handicapés;
- veiller à ce que tous les chefs de service et superviseurs reçoivent des instructions sur l'adaptation de la formation sur l'accessibilité pour les employés et les candidats à un poste handicapés;
- dispenser une formation sur la nouvelle politique opérationnelle d'adaptation des emplois et de retour au travail (Employment Accommodation and Return to Work Operating Policy) à tous les chefs de service et conseillers en ressources humaines. La formation du ministère a été exécutée. La distribution du matériel de formation au personnel additionnel est permanente;
- examiner les problèmes d'accessibilité liés aux systèmes d'emploi, aux processus, outils et documents. Une réforme en profondeur de la fonction des ressources humaines est en cours à l'échelle de la FPO. Le MAA entamera cet examen une fois que ces changements seront mis en oeuvre. Dans ce contexte, la responsabilité de veiller à ce que les critères d'accessibilité soient remplis est partagée entre les conseillers en recrutement, les conseillers en ressources humaines et les chefs de service.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 - mars 2010

Résultats obtenus : Formation en cours.

[Haut](#) 

[d'information et communications](#)

[la](#)

[page](#)

Élaboration de normes pour l'information et les communications

Incidence : Règlements

Engagement :

Le MAA fera des commentaires, selon les besoins, pour appuyer l'élaboration et l'examen des normes applicables à l'information et aux communications en vertu de la LAPHO.

État d'avancement : Nouveau

Action(s) proposée(s) :

La FPO a créé un comité interministériel afin d'élaborer une norme pour l'emploi en vertu de la LAPHO. Le MAA sera tenu au courant des progrès accomplis dans l'élaboration de la norme et participera au processus d'examen de la norme mené par la FPO avant qu'elle ne soit incorporée à un règlement formel.

Calendrier de mise en oeuvre : août 2008 – mars 2010

Résultats obtenus : s.o.

Respect des normes pour l'accessibilité du site Web

Incidence : Politiques

Engagement :

Le MAA continuera d'adhérer aux normes d'accessibilité, telles que définies dans la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO), qui concernent le site Web ouvert au public du ministère.

État d'avancement : Réalisé et permanent

Action(s) proposée(s) :

Le ministère assure la conformité aux normes imposées pour tous les sites Web de la FPO. Le ministère veillera à ce que les normes d'accessibilité s'appliquent à tous les nouveaux contenus et sites, y compris le site Internet du MAA. Le MAA prévoit de rafraîchir certains contenus de son site Internet cette année, en se conformant aux normes d'accessibilité

énoncées dans la LPHO et aux normes relatives à l'information et aux communications figurant dans la LAPHO.

Calendrier de mise en oeuvre : septembre 2007 - mars 2010

Résultats obtenus :

Le MAA a remanié son site Internet qui est conforme aux normes de la LAPHO. Le site intranet sera conforme aux normes en 2009-2010.

Site intranet sur l'accessibilité

Incidence : Services

Engagement :

Un nouveau site intranet conjoint sera créé pour fournir de l'information sur l'accessibilité au personnel du MAA.

État d'avancement : Nouveau

Action(s) proposée(s) :

Le nouveau site sera mis au point en 2009 et en attendant, il y aura un lien vers le site intranet sur la gestion de la qualité du ministère des Richesses naturelles. Le MMA élaborera son site sur l'accessibilité d'ici 2010.

Calendrier de mise en oeuvre : janvier 2009 – 31 décembre 2009

Résultats obtenus : s.o.

Mise en oeuvre des initiatives en matière d'information et de technologie de l'information au niveau de l'entreprise à l'appui de la nouvelle norme relative à l'information et aux communications en vertu de la LAPHO

Incidence : Politiques

Engagement :

Le MAA appuiera et mettre en oeuvre tous les programmes et initiatives de la FPO concernant la norme de la LAPHO pour l'information et les communications.

État d'avancement : Nouveau

Action(s) proposée(s) :

En mars 2007, le Conseil des cadres supérieurs de la technologie de l'information de la FPO a créé le Centre d'excellence

en accessibilité à l'information et à la technologie de l'information pour appuyer les efforts des ministères à se conformer aux exigences de la nouvelle norme pour l'information et les communications. Le MAA se tiendra au courant de ces initiatives et programmes et soutiendra la mise en oeuvre s'il y a lieu.

Calendrier de mise en oeuvre : août 2008 – mars 2010

Résultats obtenus : s.o.

◀ [Matières](#) [1](#) [2](#) [3](#) [Prochaine](#) ▶

Accueil Le
 ministère
 Nouvelles FAQ
 Lexique
 Renseignements

 Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plans d'accessibilité](#) > Plan d'accessibilité 2008-09

 Votre 
 ministère

 Votre 
 gouvernement

 ▶ Renforcer
 les relations

 ▶ Qualité de
 vie

 ▶
 Opportunités
 économiques

 ▶
 Revendications
 territoriales

▶ Services

 ▶ Le coin des
 enfants

 ▶ Zone
 jeunesse

 Renseignements 

Plan d'accessibilité 2008-09

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Téléphone : Ron Evers, responsable des mesures d'accessibilité, ministère des Richesses naturelles et ministère des Affaires autochtones

Renseignements généraux : 1 613 342-0952

Numéro ATS : 1 866 686-6072

Renseignements généraux : 1 416 326-4740; Télécopieur : 1 416 326-4017

[Courriel](#)

[Site Web du ministère](#)

Rendez-vous sur le [site d'Accessibilité Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

ServiceOntario Publications
 777 rue Bay, bureau M212, niveau du marché
 Toronto ON M5G 2C8

 Partager cette page 

Tél. : 416 326-5300 ou 1 800 668-9938 (interurbains sans frais)

Service ATS : 1 800 268-7095

Télec. : 613 545-4223

[Site Web](#)

Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1918-6037

[This document is available in English.](#)

[← Matières](#) [1](#) [2](#) **3**